

RÈGLEMENT DE L'APPEL À TALENTS « PREMIÈRE VIBE »

Article 1 - Organisateur

L'appel à talents « Première Vibe » est organisé par la Ville de Saint-Denis-en-Val dans le cadre de sa programmation culturelle et jeunesse.

Article 2 - Objet

L'appel à talents vise à sélectionner un ou des artistes qui se produiront lors de la soirée « Première Vibe » organisée le 11 septembre 2026 à l'Espace Pierre Lanson.

Article 3 - Conditions de participation

La participation est gratuite.

Peuvent candidater :

- les personnes âgées de 15 à 30 ans ;
- les résidents de Saint-Denis-en-Val ou de l'agglomération orléanaise ;
- les artistes en solo, groupes, duos ou collectifs.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée sera exigée avant toute participation à l'événement.

Article 4 - Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises avant le 5 juillet 2026 à l'adresse suivante : culture@saintdeniserval.com.

Le dossier doit comporter :

- identité ou nom de scène ;
- âge ;
- coordonnées ;
- présentation du projet;
- support permettant d'évaluer la prestation (audio, vidéo ou lien internet).

Tout dossier incomplet pourra être écarté.

Article 5 - Sélection

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de la chargée de vie culturelle de la Ville de Saint-Denis-en-Val et des élus délégués à la culture.

Les critères d'appréciation sont notamment :

- la qualité artistique ;
- l'originalité du projet ;
- la motivation du candidat ;
- l'adéquation avec l'esprit de l'événement.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 - Déroulement de l'événement

Les candidats retenus s'engagent à être présents aux horaires communiqués par l'organisateur.

Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur de la salle et les directives des organisateurs.

Article 7 - Respect des valeurs

Sont exclus les contenus :

- discriminatoires ;
- injurieux ;
- diffamatoires ;
- violents ;
- à caractère haineux ;
- faisant l'apologie d'activités illégales.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute prestation contraire à ces principes.

Article 8 - Droit à l'image

Dans le cadre de l'événement, les participants autorisent la Ville de Saint-Denis-en-Val à réaliser et diffuser des photographies et vidéos de leur prestation sur ses supports de communication institutionnelle, sans contrepartie financière.

Pour les participants mineurs, cette autorisation devra être validée par le représentant légal.

Article 9 - Données personnelles

Les données recueillies sont utilisées uniquement pour la gestion de l'appel à talents et de l'événement, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à l'appel à talents implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.